



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

17/01/2024

Date d'affichage

17/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/01/2024

et publication du :

24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures trente minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. MARTIN Emmanuel, M. ROBIN Baptiste

Etait excusé : M. BESNAULT Cyril

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme CONTE Monique

Objet : 2024/1 - Donation de parcelles cadastrales à la commune

Les propriétaires des parcelles situées à Saint-Rémy-sur-Creuse et cadastrées section A n°351 d'une superficie de 1800 m² située à La Bazauderie, n°398, 400, 401 et 415 d'une superficie de 7475 m² situées au Taillis du Moulin, et section ZA n°63 d'une superficie de 1190 m² située aux Moutoux de la Forêt, ont fait part de leur décision d'en faire don à la commune St Rémy/Creuse. Afin qu'ils puissent faire les démarches auprès de leur notaire, ils demandent à ce que ce don soit acté par les membres du Conseil Municipal.

Aussi, M. le Maire propose d'accepter ce don et de laisser les frais de notaire à la charge des propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'accepter le don des parcelles ci-dessus,*
- *de ne pas prendre en charge les frais de notaire liés au don de ces parcelles,*
- *et autorise le Maire à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

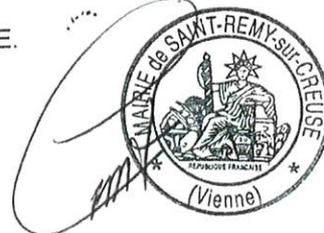
VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Monique CONTE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.

AR Prefecture

086-218602415-20240123-DEL_2024_1-DE
Reçu le 24/01/2024
Publié le 24/01/2024





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
17/01/2024

Date d'affichage
17/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/01/2024

et publication du :

24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures trente minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. MARTIN Emmanuel, M. ROBIN Baptiste

Etait excusé : M. BESNAULT Cyril

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme CONTE Monique

Objet : 2024/2 - Adoption du rapport de la CLECT du 07/12/23

Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réuni le 7 décembre 2023 pour procéder à :

- l'élection d'un nouveau Président,
- une évaluation des charges transférées à la commune de Bonneuil-Matours pour le transfert d'une partie du Parc de Crémault,
- une réévaluation de l'attribution de compensation de la commune de La Roche-Posay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport de la CLECT du 07/12/23.

VOTE :

Le Secrétaire de séance,
Monique CONTE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.

AR Prefecture

086-218602415-20240123-DEL_2024_2-DE
Reçu le 24/01/2024
Publié le 24/01/2024





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
17/01/2024

Date d'affichage
17/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/01/2024

et publication du :

25/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures trente minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. MARTIN Emmanuel, M. ROBIN Baptiste

Etait excusé : M. BESNAULT Cyril

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme CONTE Monique

Objet : 2024/3 - Demande de subventions (DETR/DSIL et Fonds de Concours) : remplacement des menuiseries de la salle de motricité de l'école maternelle et de la cantine

Le Maire expose que les travaux envisagés par la commune concernent les travaux de remplacement des menuiseries :

1) de la salle de motricité de l'école maternelle. Le coût de ces travaux, qui peuvent être subventionnés par l'Etat et la CAGC, est de 8 752,68 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès de l'Etat et de la CAGC,
- arrête les modalités de financement comme suit :

Financiers	% participation	Montant H.T.
Etat (DETR)	30	2 625,80 €
Etat (DSIL)	30	2 625,80 €
CAGC (Fonds de Concours)	20	1 750,54 €
Autofinancement	20	1 750,54 €
TOTAL	100	8 752,68 €

AR Prefecture

086-218602415-20240123-DEL_2024_3-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

.../...

2) de la cantine 21 290,00 € HT. Le coût de ces travaux, qui peuvent être subventionnés par l'Etat et la CAGC, est de 21 290,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès de l'Etat et de la CAGC,
- arrête les modalités de financement comme suit :

Financeurs	% participation	Montant H.T.
Etat (DETR)	30	6 387,24 €
Etat (DSIL)	30	6 387,24 €
CAGC (Fonds de Concours)	20	4 258,16 €
Autofinancement	20	4 258,16 €
TOTAL	100	21 290,80 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Monique CONTE.

AR Prefecture

086-218602415-20240123-DEL_2024_3-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

17/01/2024

Date d'affichage

17/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

31 JAN. 2024

et publication du :

31/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures trente minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. MARTIN Emmanuel, M. ROBIN Baptiste

Etait excusé : M. BESNAULT Cyril

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme CONTE Monique

Objet : 2024/3 - Demande de subventions (DETR/DSIL et Fonds de Concours) : remplacement des menuiseries de la salle de motricité de l'école maternelle et de la cantine

Le Maire expose que les travaux envisagés par la commune concernent les travaux de remplacement des menuiseries :

1) de la salle de motricité de l'école maternelle. Le coût de ces travaux, qui peuvent être subventionnés par l'Etat et la CAGC, est de 8 752,68 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès de l'Etat et de la CAGC,
- arrête les modalités de financement comme suit :

Financeurs	% participation	Montant H.T.
Etat (DETR)	30	2 625,80 €
Etat (DSIL)	30	2 625,80 €
CAGC (Fonds de Concours)	20	1 750,54 €
Autofinancement	20	1 750,54 €
TOTAL	100	8 752,68 €

AR Prefecture

086-218602415-20240123-DEL_2023_3B-DE
Reçu le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024

.../...

2) de la cantine. Le coût de ces travaux, qui peuvent être subventionnés par l'Etat et la CAGC, est de 17 352,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès de l'Etat et de la CAGC,
- arrête les modalités de financement comme suit :

Financeurs	% participation	Montant H.T.
Etat (DETR)	30	5 205,60 €
Etat (DSIL)	30	5 205,60 €
CAGC (Fonds de Concours)	20	3 470,40 €
Autofinancement	20	3 470,40 €
TOTAL	100	17 352,00 €

La précédente délibération est retirée et remplacée par cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

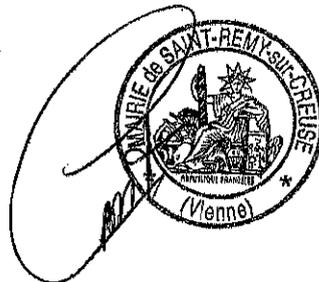
Le Secrétaire de séance,
Monique CONTE



AR Prefecture

086-218602415-20240123-DEL_2023_3B-DE
Reçu le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
17/01/2024

Date d'affichage
17/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/01/2024

et publication du :

24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures trente minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. MARTIN Emmanuel, M. ROBIN Baptiste

Etait excusé : M. BESNAULT Cyril

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme CONTE Monique

Objet : 2024/4 - Modification de la rémunération de l'Agent Spécialisé principal de 2ème classe des Écoles Maternelles (ATSEM) contractuel

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme GUIGNARD Nathalie a été engagée par la Commune de St Rémy/Creuse à raison de 29 heures 30 minutes par semaine pour y exercer les fonctions d'ATSEM. Il indique que Mme GUIGNARD Nathalie est agent contractuel et que son contrat est établi pour une durée indéterminée.

M. le Maire rappelle que l'évolution de la rémunération d'un agent contractuel doit reposer sur plusieurs critères liés à l'évaluation individuelle de l'agent, notamment :

- les compétences et le niveau de qualification de l'intéressée ;
- la spécificité du poste, notamment les sujétions particulières afférentes au poste ou le niveau de responsabilité confié à l'intéressée ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la manière de servir et l'atteinte des objectifs assignés.

Aussi, pour les raisons suivantes : résultats de l'expérience professionnelle, il propose que la rémunération de son contrat soit modifiée, par avenant, pour atteindre le 6ème échelon de son grade à compter du 23/01/24, dans le respect des dispositions des articles 3-3 et 136 de la loi n°84-53 du 26/01/84 et de l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15/02/88.

AR Prefecture

086-218602415-20240123-DEL_2024_4-DE
Reçu le 24/01/2024
Publié le 24/01/2024

.../...

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent la modification de la rémunération du contrat de Mme GUIGNARD Nathalie à compter du 23/01/24,
- acceptent que la rémunération soit portée au 6ème échelon du grade d'ATSEM principal de 2ème classe à compter du 23/01/24,
- autorisent le Maire à signer l'avenant au contrat

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Monique CONTE.

AR Prefecture

086-218602415-20240123-DEL_2024_4-DE
Reçu le 24/01/2024
Publié le 24/01/2024

Ainsi délibéré les Jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
17/01/2024

Date d'affichage
17/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

31/01/2024

et publication du :

31/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. MARTIN Emmanuel, M. ROBIN Baptiste

Etait excusé : M. BESNAULT Cyril

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme CONTE Monique

Objet : 2024/5 - Demande de subventions (DETR/DSIL et Fonds de Concours) : réalisation d'un columbarium

Le Maire expose que les travaux envisagés par la commune concernent les travaux de réalisation d'un columbarium au cimetière communal. Le coût de ces travaux, qui peuvent être subventionnés par l'Etat et par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC), est de 6 600,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès de l'Etat et de la CAGC,
- arrête les modalités de financement comme suit :

Financiers	% participation	Montant H.T.
Etat (DETR)	30	1 980,00 €
Etat (DSIL)	30	1 980,00 €
CAGC (Fds Concours)	20	1 320,00 €
Autofinancement	20	1 320,00 €
TOTAL	100	6 600,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE

Le Maire,

Jean-Pierre CONTE.

Le Secrétaire de séance,
Monique CONTE.

AR Prefecture

086-218602415-20240123-DEL_2024_5-DE
Reçu le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024

